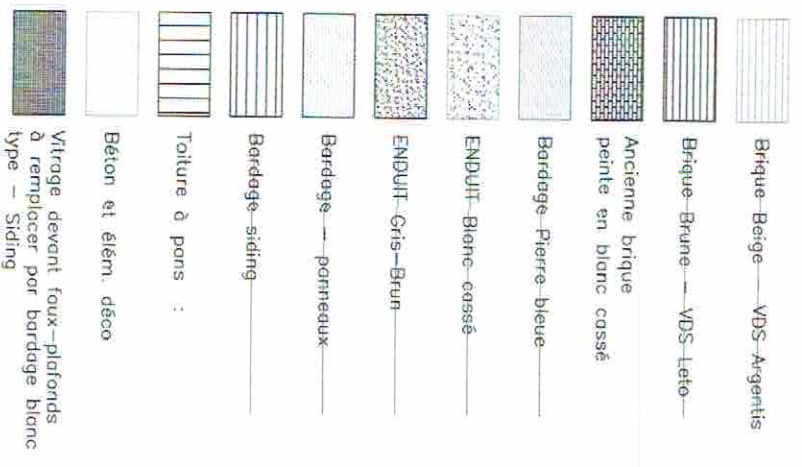
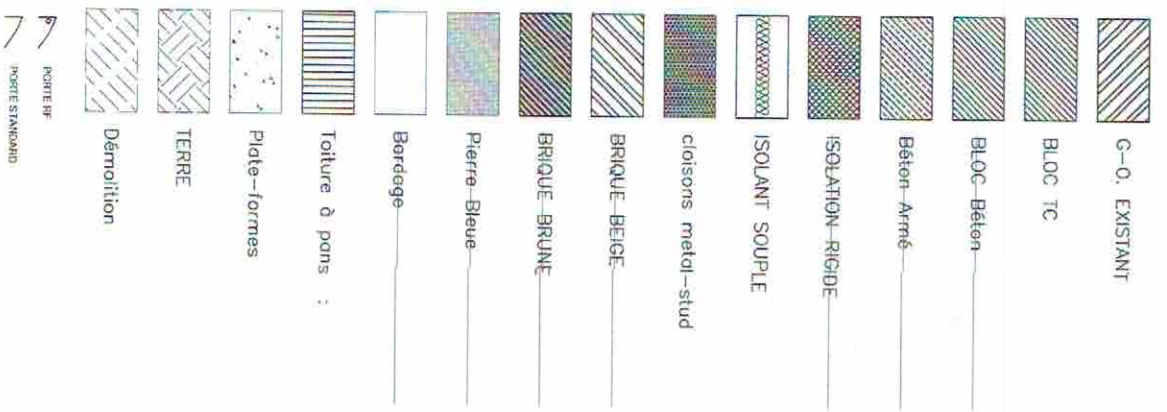


Demande de Permis d'urbanisme

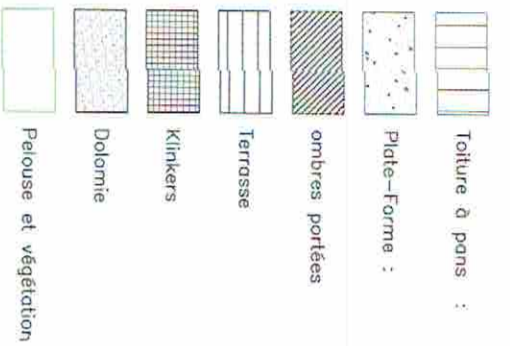
LEGENDE ELEVATIONS



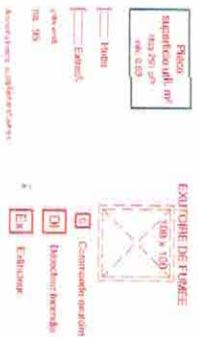
LEGENDE PLANS + COUPES



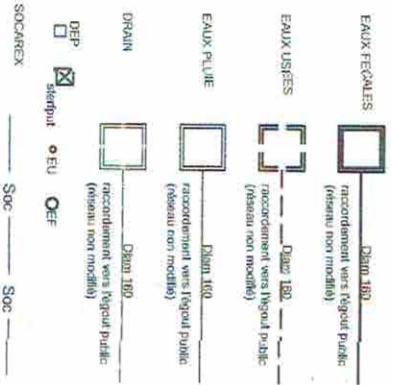
LEGENDE Implantation



Annotations - PLANS



LEG-EGOUTTAGE



PROVINCE :
 COMMUNE :
 SITUATION :
 CADASTRE :

Nbr feuilles :
 Date :
 Dessiné par :
 Format :

Transformation d'une habitation avec création d'un second logement

Maître de l'ouvrage :

Vu et approuvé

Le

IMPLANTATION - PLANS - COUPES - FACADES (Situation Existante + Projetée)



Ce document ne peut être copié, reproduit ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de l'auteur de projet. Celui-ci conserve en toute hypothèse, la propriété intellectuelle de son étude et notamment celle de la conception qui pourra être utilisée à d'autres autres fins que celles définies contractuellement.

NOTES ET REMARQUES IMPORTANTES CONSTITUANT ANNEXES PERMANENTES AUX PLANS.

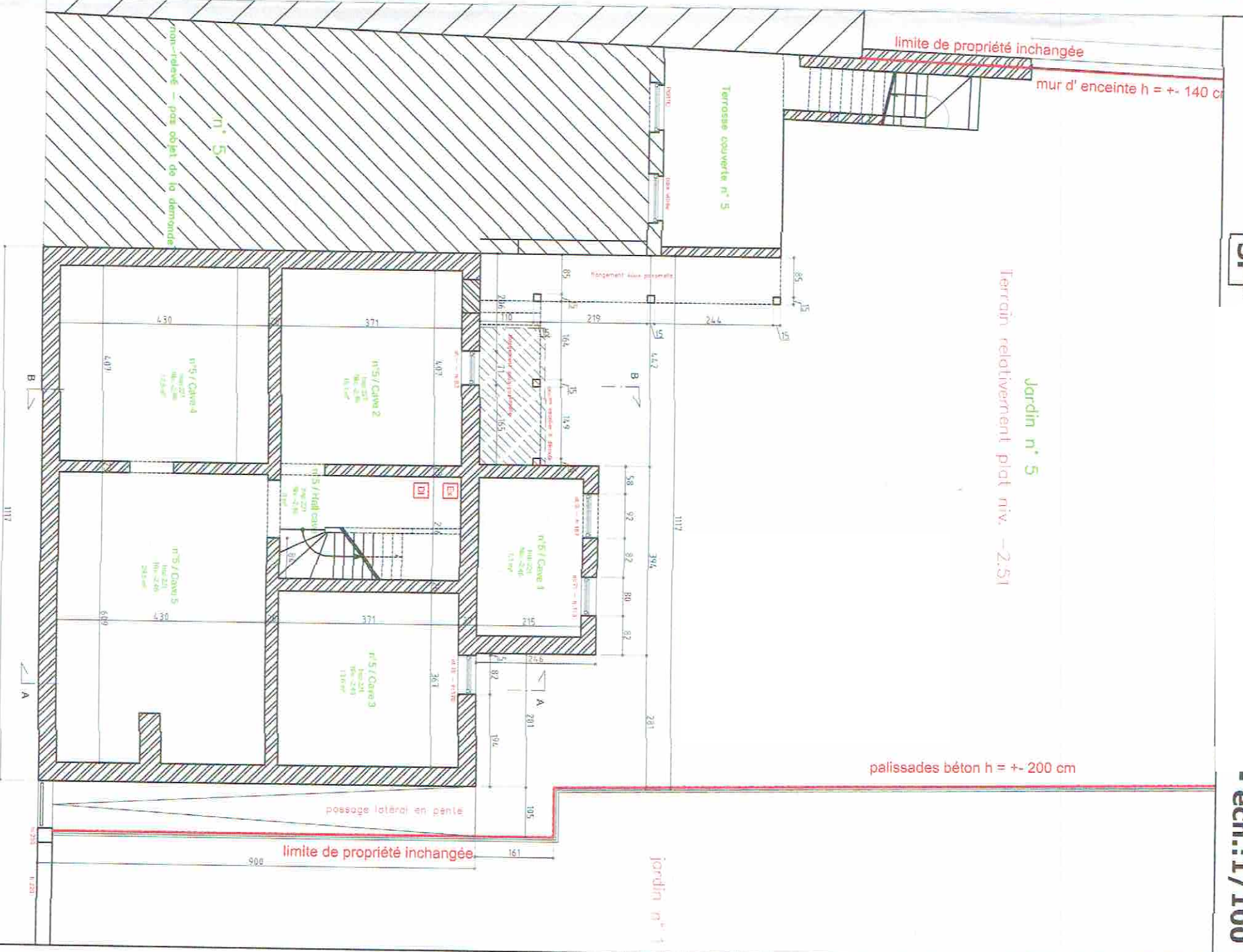
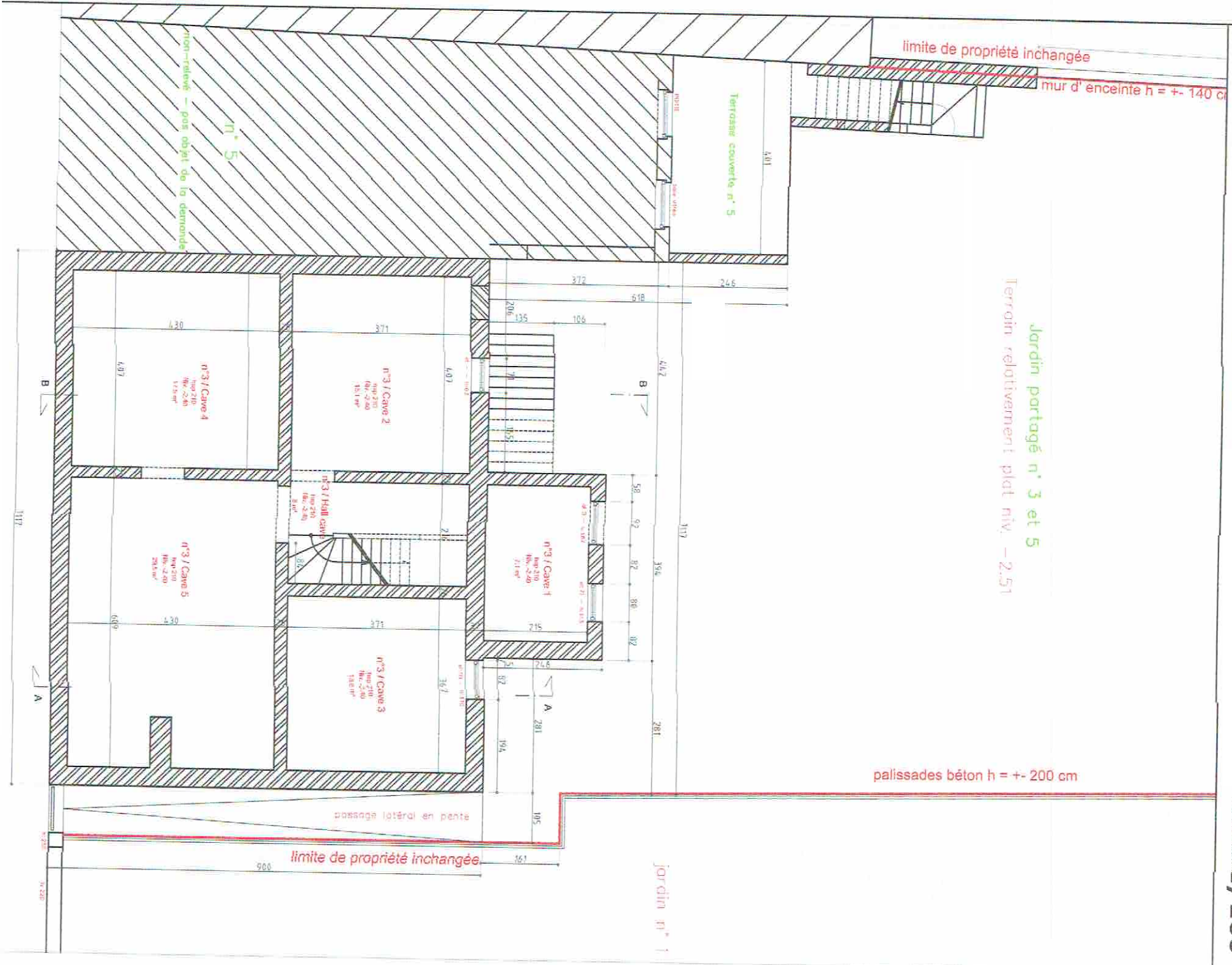
Afin que l'architecte puisse poursuivre sa mission, le maître de l'ouvrage doit l'avertir par lettre recommandée que si les travaux débuteront le (jour, mois, année) et qu'il a été délivré le (y joindre une copie).
 Le point de départ de la responsabilité de l'ouvrage est fixé à la date de la réception provisoire qui vaudra agrégation des ouvrages. L'architecte n'assume aucune conséquence pécuniaire consécutive aux défectuosités des autres parties de l'ouvrage à l'acte de bâtir.
 Les faits sont relatés dans les indications des plans, du cahier spécial des charges, du cahier général des charges édité par la Fédération Royale des Architectes de Belgique, du cahier général des charges édité par le Service Spécial Régional et technique de la Construction, des Specifications techniques unifiées éditées par l'Institut National du Logement, ainsi que des normes belges en vigueur.
 L'entrepreneur ne peut se prévaloir de la responsabilité de l'architecte, ni des omissions figurant sur les plans.
 Les éléments de stabilité sont calculés par un spécialiste agréé par l'architecte. Le dernier revu copie des plans d'exécution et du dossier complet de stabilité avant exécution des travaux et ce qui concerne les planchers préfabriqués, l'entrepreneur prévoit les renforcements nécessaires au soutien des cloisons, murs, rampants et autres charges ainsi que toutes suggestions relatives au système choisi.
 Les permis d'urbanisme ne sont pas à l'échelle, toutes les cotes sont vérifiées sur place par l'entrepreneur avant toute exécution.
 Le service communal des travaux d'urbanisme approuve les plans de permis d'urbanisme.

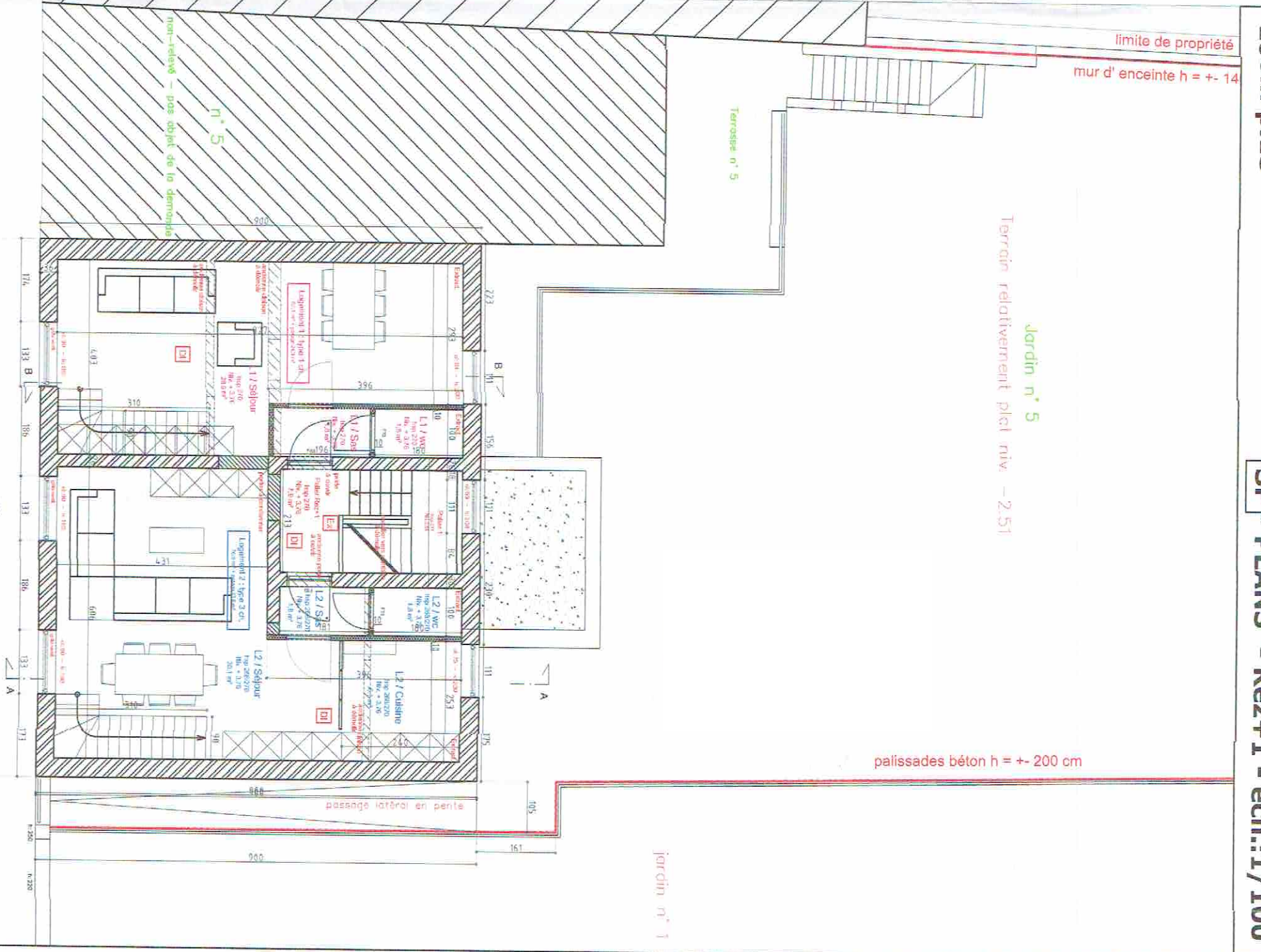
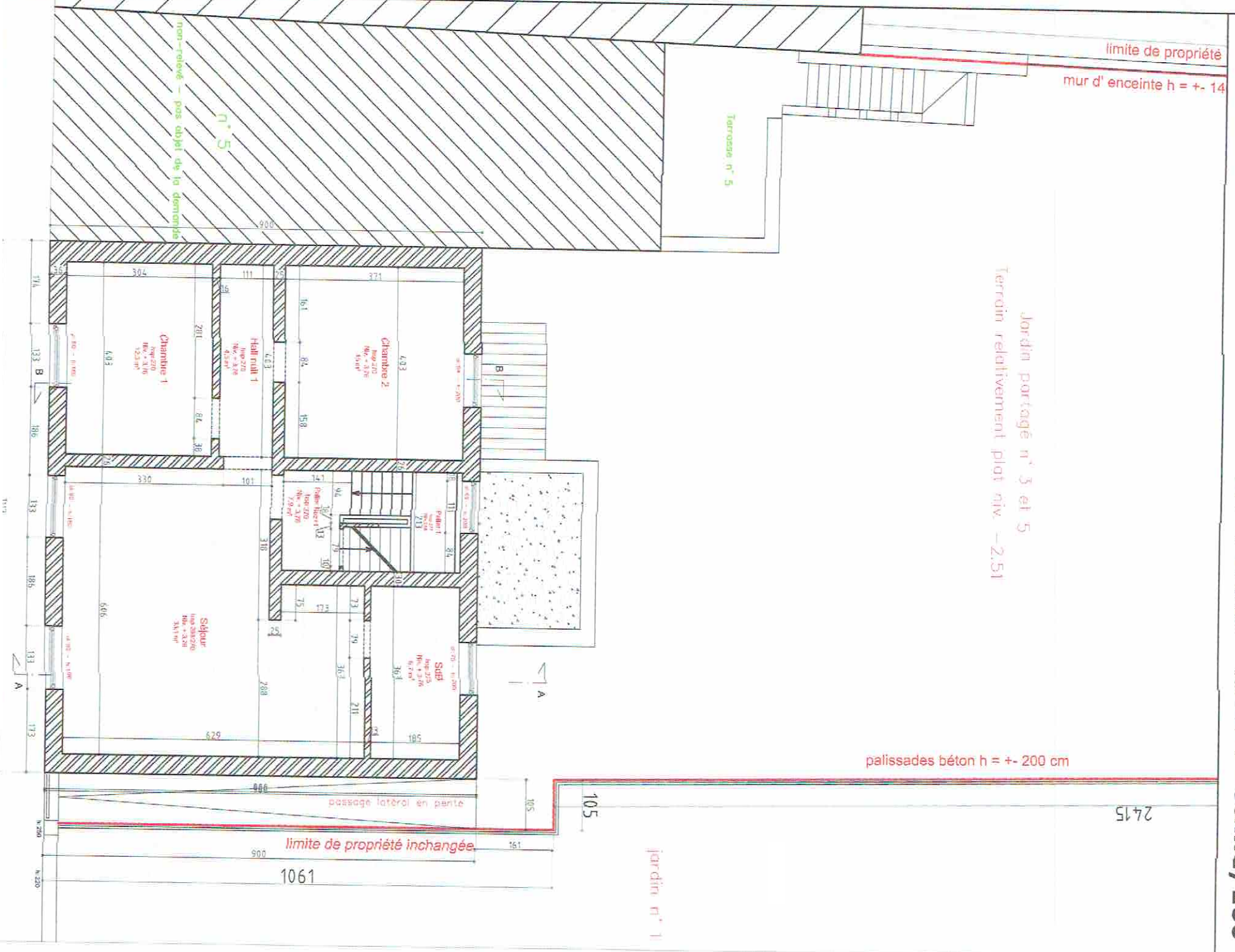
Plan n° 1/14

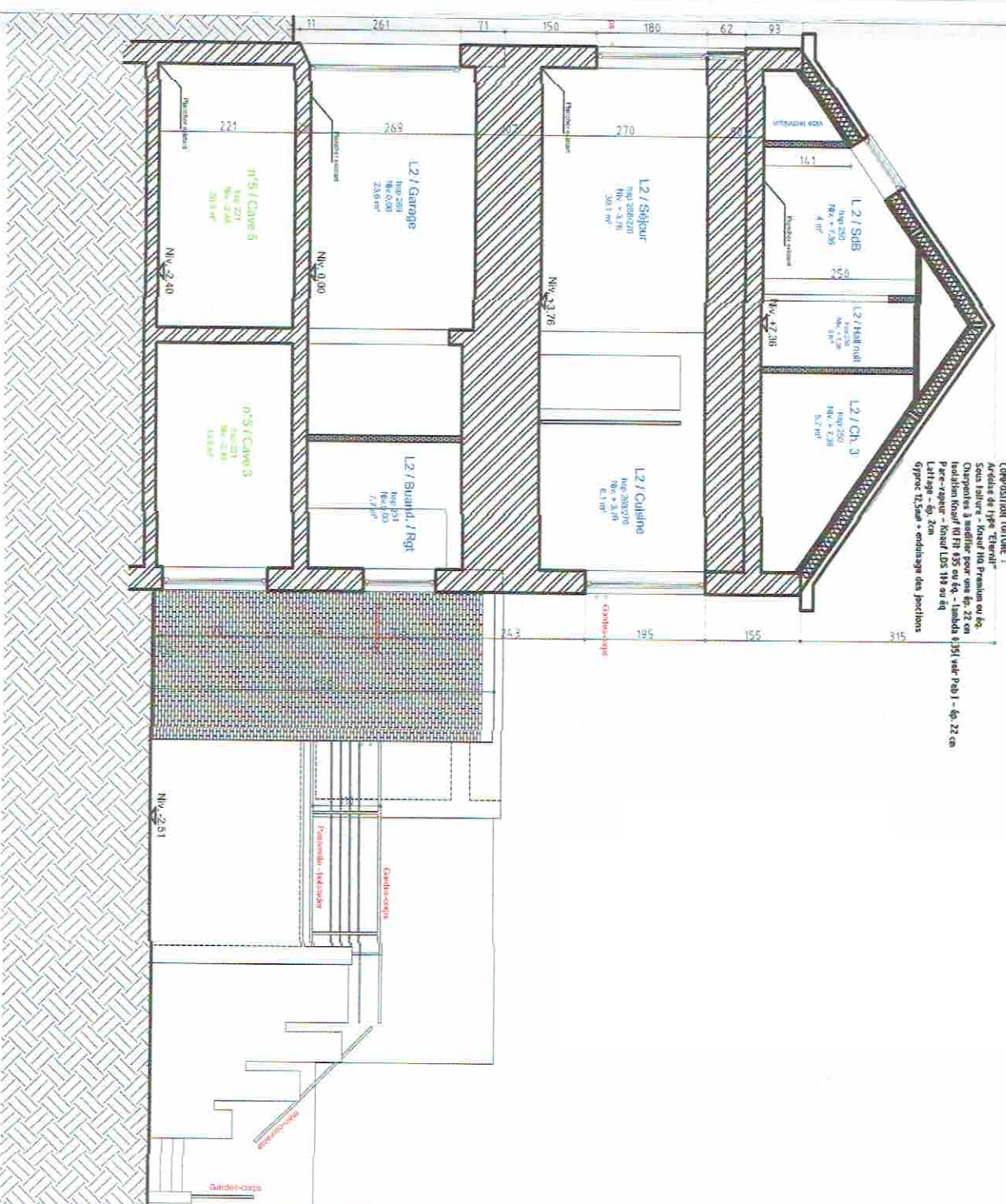
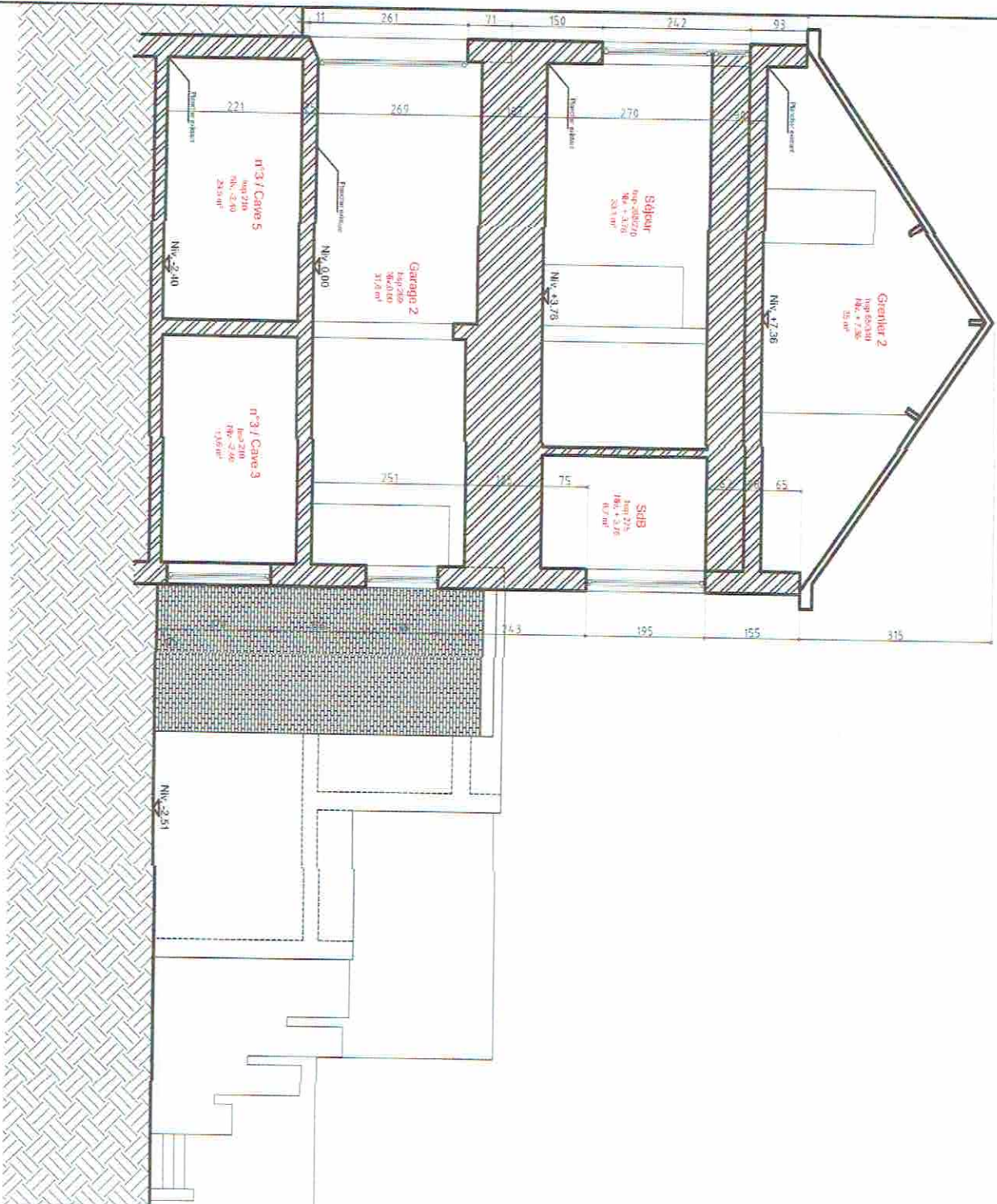
DOSSIER

ECHELLES
 1/200
 1/100
 1/50

Demande de PU

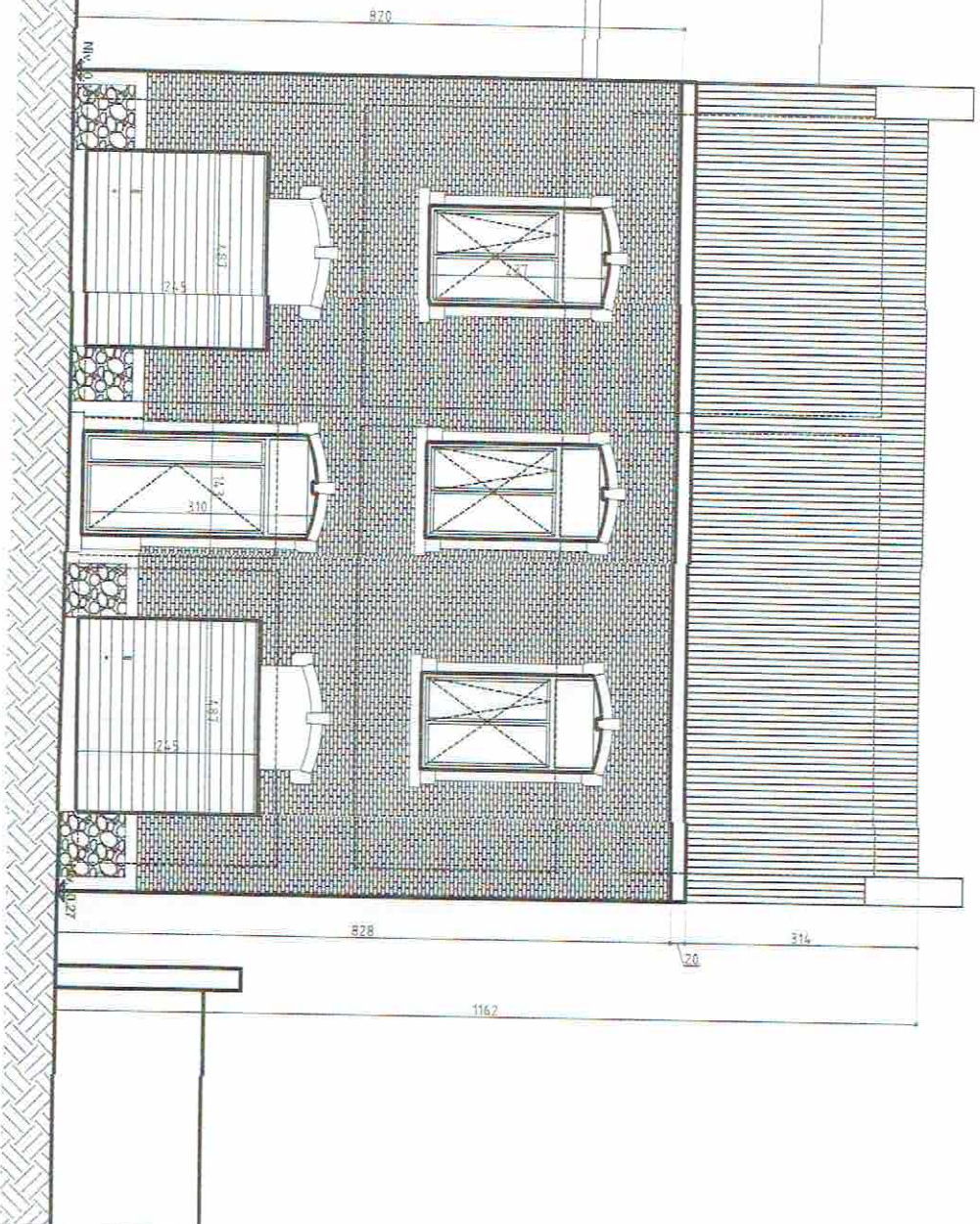




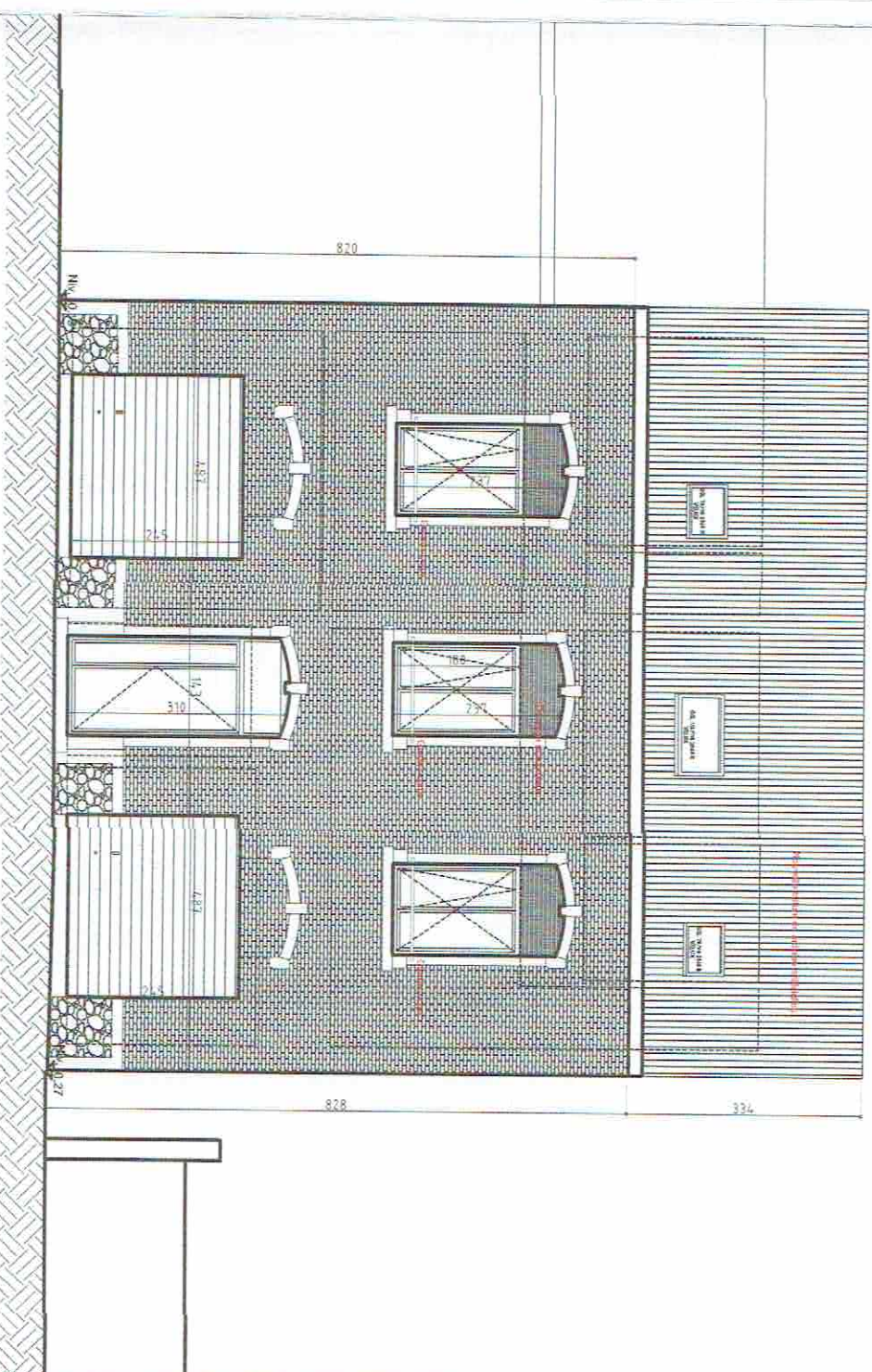


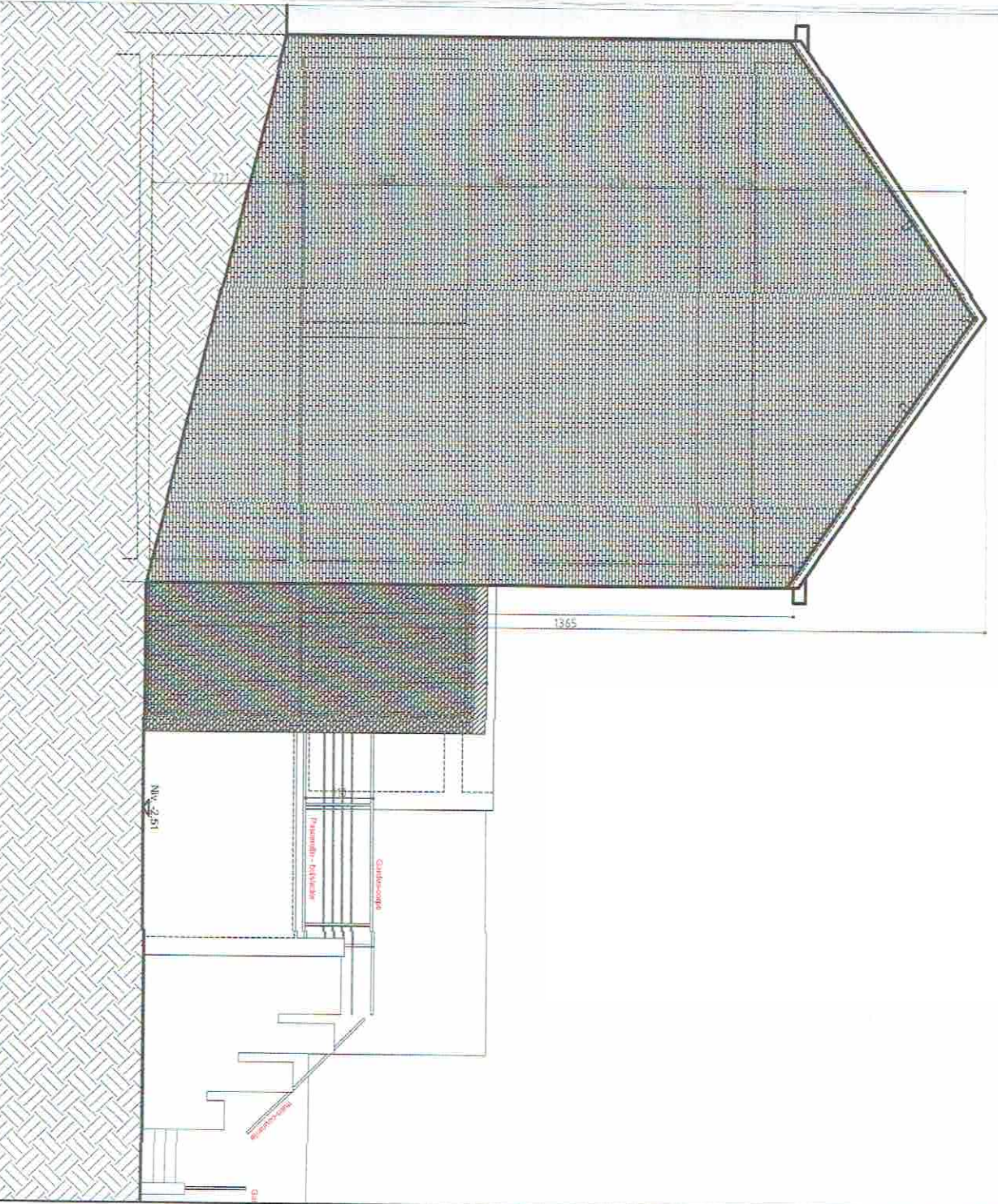
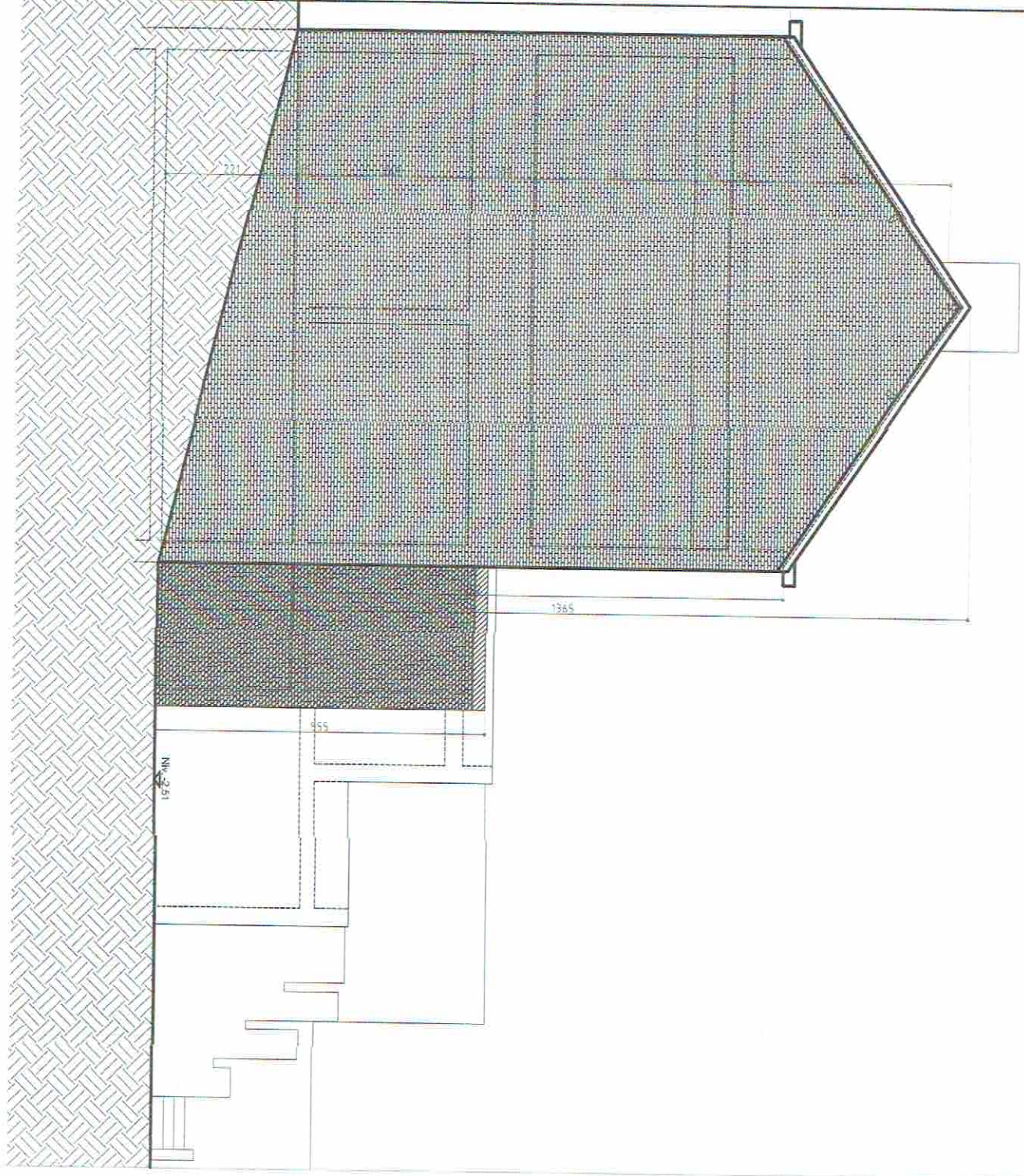
COMPOSITION TOITURE :
 Ardoise de type "Trenor"
 Sans balais - Knauf HD Premium ou eq.
 Chapeaux à sautoir pour une ép. de 22 cm
 Isolation Knauf WFF 135 ou eq. - Lambda (1)54 voir P.81 - ép. 22 cm
 Fermeture - Knauf DS 118 ou eq.
 Latière - ép. 2cm
 Gypse 12,5cm - enduit aux joints

SE - Façade avant - éch.:1/100



SP - Façade avant- éch.:1/100





non-relevé — pas objet de la demande

n° 5

